



MJC – Centre social Nini Chaize

6 rue Gustave Gresse

26400 Aouste-sur-Sye

## REGLEMENT INTERIEUR Accueil collectif de Mineurs 6-11 ans

**Directeur du centre social : Julien FLOUR**

**Directrice du centre de loisirs : Amandine BENARD**

**Téléphone : accueil : 04.75.25.14.20 / 6-11 ans : 06.43.56.62.77**

### **1. Horaires d'accueil**

**Durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire:** de 8h00 à 18h00.

- ✓ Accueil du matin entre 8h00 et 9h00 (Groupe scolaire Jules Ferry Aouste-sur-Sye).
- ✓ Départ des enfants entre 17h00 et 18h00 (Groupe scolaire Jules Ferry Aouste-sur-Sye).

L'inscription se fait pour une journée entière.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués (voir chapitre 9 : Exclusions du Centre de loisirs).

**Autorisations accompagnement :** Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

### **2. Locaux**

- Les locaux du Centre de loisirs se situent dans l'école primaire de Aouste-sur-Sye. Ils comportent une salle d'activité avec des sanitaires appropriés, des espaces de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âges accueillis.
- Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.
- Les enfants bénéficient des espaces extérieurs de l'école élémentaire de Aouste-sur-Sye.

### **3. Modalités de fonctionnement**

#### **Accueil**

Le centre de loisirs est habilité à accueillir 12 enfants le mercredi en période scolaire et 36 sur les vacances scolaires : vacances d'hiver (2 semaines), d'Avril (2 semaines), de l'été (7 semaines), et de l'automne (2 semaines).

Le centre de loisirs est fermé durant les vacances de fin d'année (2 semaines) et la dernière semaine de vacances d'Août (1 semaine).

## Encadrement

Un-e directeur-riche diplômé-e du certificat d'aptitude pédagogique de l'Éducation Nationale ou du BAFD ou tout diplôme donnant droit à l'équivalence du BAFD.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA (ou équivalence) , BAPAAT, CAP Petite enfance... Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de un animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus.

## 4. Modalités d'inscription et d'admission

### Conditions d'inscription et d'admission

- ✓ Le Centre de loisirs accueille les enfants de 6 à 11 ans révolus.
- ✓ Le Centre de loisirs accueille en priorité les enfants de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme.
- ✓ L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec le directeur et si besoin, le médecin traitant de l'enfant.
- ✓ Pour les vacances scolaires, deux places à la journée sont réservées aux enfants qui viennent d'avoir 6 ans afin de respecter une période d'adaptation.

### Inscriptions

Les inscriptions ouvrent à la parution du programme du centre de loisirs sur le site Internet. Ceux-ci sont disponibles à l'accueil de la MJC et également au sein des écoles du territoire.

**Les enfants doivent être adhérents de l'association pour pouvoir participer au Centre de loisirs.**

- **Pour les mercredis** : Inscription à la journée. Les enfants doivent être inscrits **au plus tard, le lundi soir** précédent le mercredi concerné par la réservation  
[accueil@mjcnichaize.org](mailto:accueil@mjcnichaize.org) / 04 75 25 14 20 / 06 43 56 62 77

- **Pour les vacances** : Inscription prioritaire à la semaine avec la possibilité de s'inscrire à la journée sur liste d'attente.

**L'INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A LA RECEPTION DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS AINSI QUE DU PAIEMENT (PARTIEL OU COMPLET).**

### Liste des documents à fournir pour l'inscription

- ✓ Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur
- ✓ Attestation d'assurance scolaire et/ou extrascolaire.

✓ Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA indiquant le quotient familial.

### Documents et attestations dûment complétés

✓ Approbation du règlement intérieur

✓ Fiche sanitaire

✓ Fiche d'inscription

**En l'absence de justificatifs CAF ou MSA (de ressources) le tarif plafond sera appliqué.**

## 5. Tarification/ Annulation

La participation familiale est déterminée en fonction du Quotient familial de chaque famille. Les tarifs modulés sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

**Le règlement des périodes réservées est payable dès l'inscription de l'enfant, sauf circonstances dérogatoires à justifier auprès de la Direction du Centre de Loisirs.**

### Annulation

Le remboursement s'effectuera **exclusivement** en cas de présentation d'un certificat médical (enfants malades) ou en cas d'**événement familial exceptionnel**.

**Toute annulation autre que pour raison médicale et événement exceptionnel devra être communiquée à la MJC-CS Nini Chaize, 8 jours avant le début du centre de loisirs.**

**Toute annulation entre 5 jours ouvrables avant et le jour même de l'accueil de loisirs sera facturée entièrement.**

**Toute annulation non prévenue provoquera un paiement de la prestation majorée de 4€/jour**

## 6. Organisation de l'accueil - Informations pratiques

### Repas pour les mercredis

Les repas sont servis à la cantine de l'école d'Aouste-Sur-Sye après avoir été livrés le matin-même par le prestataire de services (Elior). Le goûter est fourni par la MJC-Centre social Nini Chaize.

### Repas pour les vacances

Les parents apportent le repas de leur-s enfant-s le matin. Ils sont stockés au sein du réfrigérateur du centre de loisirs. Le goûter est fourni par la MJC-Centre social Nini Chaize.

***NB : En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau.***

### Vêtements, objets personnels

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos,...).

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Pour toutes les sorties : prévoir impérativement une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport et un vêtement de pluie.

## 7. Transports

Les sorties du mercredi seront assurées par les véhicules de la MJC-Centre social Nini Chaize, et exceptionnellement pour les sorties durant les vacances scolaires. Les autres transports sont organisés par un prestataire externe.

La MJC-Centre social Nini Chaize assure, en conformité avec la législation en vigueur le suivi et l'entretien de l'ensemble de ses véhicules.

## 8. Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

### Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ✓ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ✓ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ✓ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessite aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaire médical et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

### Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat

médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

### **Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :**

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- ✕ Le retour de l'enfant à son domicile.
- ✕ Le recours au service d'urgence et au médecin traitant.

### **Les vaccinations**

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur ou présenter un certificat de contre-indication. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

## **9. Exclusions du Centre de loisirs**

**Les retards** pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant (de 1 à 4 semaines) sur décision de la direction et du Conseil d'Administration.

**Autre cas d'exclusion** : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs, les autres adultes en lien avec les enfants, les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

## **10. Divers**

En cas d'impayés significatifs, la MJC-Centre social Nini Chaize favorisera le dialogue avec la famille concernée tout en se réservant le droit de refuser l'accès au centre de loisirs.

Fait le ..... à Aouste sur Sye

Signature du représentant légal de l'enfant